

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire.

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD, Adjoint  
Monsieur Fabien BOSC, Monsieur David DUMEUNIER Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Muriel DANQUAH, Monsieur Pascal DUMONT, Madame Murielle FANOUILLE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Madame Céline POUTEAU, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Olivier SCARSETTO,

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry ROUSSELET pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Rima Sophie GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,  
Madame Emilie POUJOL pouvoir à Monsieur Fabien BOSC,

## **ORDRE DU JOUR**

### **Nomination du Secrétaire de Séance**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique, désigne à l'unanimité Madame Florence VILLE-VALLEE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courriers du 1ers mars, Madame Elodie COSAERT et Monsieur Daniel GUIGNONNET ont donné leur démission du conseil municipal de la commune de Margency. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Monsieur le Maire installe dans leurs fonctions de conseiller municipal Monsieur Thierry LACOUR et Madame Murielle FANOUILLE, candidats venant immédiatement après le dernier élu sur la liste minoritaire déposée à la Préfecture.

Les membres du conseil municipal souhaitent la bienvenue aux nouveaux conseillers.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

**Le 3 mars 2022** : 2022-02 Décision de signer une convention pour le versement d'une subvention en vue de l'acquisition de cinq tables de teqball entre la Région Ile-de-France située 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen (93400) et la commune de Margency. La subvention attribuée par la Région Ile-de-France est d'un montant maximal de 4485 euros (quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) représentant 30 % du montant éligible des travaux de 14 950.00 H.T (quatorze mille neuf cent cinquante euros).

**Le 3 mars 2022** : 2022-03 Décision de signer un avenant de prolongation à la convention d'honoraires avec le Cabinet Derrienic Associés situé 5 avenue de l'Opéra 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 397 398 564 , représentée aux fins des présentes par Maître François-Pierre LANI, Avocat Associé.

Dans le cadre d'une mission globale, Derrienic Associés aura pour mission de conseiller, accompagner, assister et représenter la Commune de Margency juridiquement. Les honoraires sont forfaitairement fixés à la somme de 1500.00 euros H.T. (mille cinq cent euros), mensuels correspondant à 5 heures de travaux par mois, soit 18000 HT annuel correspondant à 60 heures de prestations par an. Toute heure non utilisée sur un mois sera reportée sur le mois suivant. Toute heure non consommée au terme d'un an sera reportée l'année suivante pour un délai maximum de 6 mois. Si les prestations mensuelles venaient à dépasser 12 heures ou en cas d'atteinte de 70% du forfait annuel, les parties se réuniront en vue de convenir d'une augmentation ponctuelle du forfait mensuel ou le basculement en facturation en régie.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie, les diligences effectuées par DERRIENIC ASSOCIES seront facturées au taux préférentiel de 300 €HT/Heure.

**Le 3 mars 2022** : 2022-04 Décide de signer une convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations avec la société QUALICONSULT située 16 rue de la République à Bouffémont (95570) dans le cadre de la restauration des anciennes écuries au 4 rue d'Eaubonne à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 10 400.00 euros H.T (dix mille quatre cent euros) soit 12 480.00 euros TTC (douze mille quatre cent quatre-vingt euros). Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise de l'attestation finale d'accessibilité.

**Le 3 mars 2022** : 2022-05 Décision de signer une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société QUALICONSULT située 16 rue de la République à Bouffémont (95570) dans le cadre de la restauration des anciennes écuries au 4 rue d'Eaubonne à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 7 320.00 euros H.T (sept mille trois cent vingt euros) soit 8 784.00 euros TTC (huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros). Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission.

Arrivée de Madame Claudine BARRIE à 20h45.

**Le 3 mars 2022** : 2022-06 Décision de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société « Chez Tonton » représentée par son gérant Monsieur Roussey Cyrille, située 16 rue des Longues Raies à Domont (95330). Monsieur Roussey est autorisé à occuper l'espace public les jeudis de 18h00 à 22h00. Le montant fixée est de 10€ TTC (dix euros) par jour d'occupation. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 17 février 2022.

**Le 3 mars 2022** : 2022-07 Décision de signer une convention de contrôle technique, de vérifications techniques et d'attestations avec la société ALPHA CONTROLE située 46 avenue des Frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la création d'un réseau de récupération d'eau de pluie et de l'aménagement d'allées dans le parc de la mairie au 5 avenue G. Pompidou à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 1 600.00 euros H.T (mille six cent euros) soit 1 920.00 euros TTC (mille neuf cent vingt euros). Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise de l'attestation finale.

**Le 3 mars 2022** : 2022-08 Décision de signer une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec la société ALPHA CONTROLE située 46 avenue des Frères Lumière à Trappes (78190) dans le cadre de la création d'un réseau de récupération d'eau de pluie et de l'aménagement d'allées dans le parc de la mairie au 5 avenue G. Pompidou à Margency (95580). Le montant des honoraires est de 1 550.00 euros H.T (mille cinq cent cinquante euros) soit 1 860.00 euros TTC (mille huit cent soixante euros). Le présent contrat prend effet à la date de signature par les deux parties et se termine à la remise du rapport relatif à la mission.

**Le 7 mars 2022** : 2022-09 Décision de demande de subvention au Département : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Val d'Oise qui concerne la mise en place d'une plateforme technologique seniors solidaire (micro-services). L'extension du site internet de la mairie permettra de faire un espace citoyen dédié à l'action solidarité sénior. Montant de 9 720 euros.

Monsieur Fabien BOSC demande ce que vend « chez Tonton » Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de pizza et pâtes.

### **1 - Désignation des membres de la commission des affaires culturelles**

Suite à la démission de Monsieur Daniel GUIGONNET, le Conseil Municipal doit le remplacer à la Commission des affaires culturelles - 5 membres (4 – 1) et désigner un membre de la minorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry LACOUR. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry LACOUR comme membre de la commission des affaires culturelles pour remplacer Monsieur Daniel GUIGONNET.

Monsieur Fabien BOSC précise que Monsieur Thierry LACOUR remplacera Monsieur Daniel GUIGONNET et que Madame Murielle FANOUILLERE remplacera Madame Elodie COSAERT dans leur commission respective.

### **2 - Désignation des membres de la commission Vivre à Margency**

Suite à la démission de Monsieur Daniel GUIGONNET, le Conseil Municipal doit le remplacer à la Commission Vivre à Margency -8 membres (6 – 2), et désigner un membre de la minorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry LACOUR. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry LACOUR comme membre de la commission Vivre à Margency pour remplacer Monsieur Daniel GUIGONNET.

### **3 - Désignation des membres de la commission des finances**

Suite à la démission de Monsieur Daniel Guignonnet, le Conseil Municipal doit le remplacer à la Commission des finances -8 membres (6 - 2), et désigner un membre de la minorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry LACOUR. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry LACOUR comme membre de la commission des finances pour remplacer Monsieur Daniel GUIGONNET.

#### **4 - Désignation des membres de la commission communication et information**

Suite à la démission de Madame Elodie COSAERT, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission Communication et Information -5 membres (4 - 1), et désigner un membre de la minorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Murielle FANOUILLERE. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Murielle FANOUILLERE comme membre de la commission communication et information pour remplacer Madame Elodie COSAERT.

#### **5 - Désignation des membres de la commission Enfance et Education**

Suite à la démission de Madame Elodie COSAERT, le Conseil Municipal doit la remplacer à la Commission Enfance et Education -5 membres (4 - 1), et désigner un membre de la minorité. La désignation des membres est faite à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Murielle FANOUILLERE. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Madame Murielle FANOUILLERE comme membre de la commission enfance et éducation pour remplacer Madame Elodie COSAERT.

#### **6 – Commission d'Appel d'Offres**

Par délibération N°4 du 4 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné les membres de la CAO. Considérant la démission de Monsieur Daniel GUIGONNET de son poste de suppléant, le Conseil Municipal doit le remplacer. L'élection est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry LACOUR. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry LACOUR comme membre suppléant de la commission d'appel d'offre pour remplacer Monsieur Daniel GUIGONNET.

#### **7 –Commission MAPA**

Par délibération N°5 du 4 juin 2020 le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission MAPA. Considérant la démission de Monsieur Daniel GUIGONNET de son poste de suppléant, le Conseil Municipal doit le remplacer. L'élection est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le conseil municipal à l'unanimité vote pour une élection à mainlevée. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Monsieur Thierry LACOUR. Le conseil municipal après avoir procédé au vote, désigne à l'unanimité Monsieur Thierry LACOUR comme membre suppléant de la commission MAPA pour remplacer Monsieur Daniel GUIGONNET.

## **8- Détermination du nombre d'administrateurs élus et élection au sein de la Caisse des Ecoles.**

Par délibération N°10 du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'administrateurs élus de la Caisse des Ecoles de Margency (3 -1). Considérant la démission de Madame Elodie COSAERT, le conseil municipal doit la remplacer.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu la candidature de Madame Murielle FANOUILLERE. Le conseil municipal a l'unanimité désigne Madame Murielle FANOUILLERE comme administrateur élu, en remplacement de Madame Elodie COSAERT au sein de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire remercie madame Elodie COSAERT et Monsieur Daniel GUIGONNET pour leurs engagements au sein du conseil municipal.

## **9- Etat annuel des indemnités de toute nature perçus par les élus sur l'année 2021**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant le vote du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT). Précisions de la DGCL en date du 30 novembre 2020 « Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les "indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées" en tant qu' élu local : - en tant qu' élu en leur sein - au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain\* - au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du tableau annuel des indemnités.

## **10 - Approbation du Compte de Gestion Commune 2021 du comptable public**

Au nom de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable, la comptabilité publique est soumise à des règles plus exigeantes que la comptabilité privée.

Ainsi l'ordonnateur, le Maire de la Commune, donne ordre de payer les fournisseurs et de recevoir les recettes. Le comptable, à savoir la recette perception de Montmorency, a en charge le versement des sommes ainsi que la perception des recettes.

Il doit y avoir concordance totale entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion.

La commission des finances du jeudi 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les écritures du comptable public et le libère de ses écritures au titre de l'exercice budgétaires 2021.

## **11 – Compte Administratif 2021 de la Commune.**

Il faut prendre en considération les écritures réalisées au titre de l'exercice 2021. Cela permet en outre de constater les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Compte Administratif 2021 Commune	
Section de Fonctionnement	
Objet	Réalisation
Dépenses	2 372 471.76
Recettes	2 475 505.78
Excédent reporté	925 732.02
Solde excédentaire de fonctionnement	1 028 766.04
Section d'investissement	
Objet	Réalisation
Dépenses	827 894.44
Recettes	172 705.85
Excédent reporté	1 276 965.46
Déficit reporté	
solde excédentaire d'investissement	621 776.87

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP Maire adjointe déléguée aux finances.

La commission des finances du jeudi 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle et le doyen de l'assemblée, Madame Monique MORNACCO prend la présidence et met au vote.

Monsieur Thierry ROUSSELET ne prend pas part au vote car il a donné pouvoir à Monsieur le Maire. Le conseil municipal, 2 abstentions (Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH), 19 voix pour adopte le compte administratif 2021.

## **12 – Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 de la Commune**

Depuis la mise en œuvre de la nomenclature M14 se rapprochant du plan comptable général des entreprises de 1982, il convient de constater les soldes de fin d'exercice tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Ensuite, il appartient à l'assemblée d'affecter tout ou partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture totale du déficit d'investissement. Ainsi il convient de tenir compte des restes à réaliser de l'exercice 2021 qui viendront en complément ou en déduction des résultats constatés au compte administratif de la même année. La commission des finances du Jeudi 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à cette affectation.

Restes à réaliser 2021	
Libellé	Montant
Restes à réaliser 2021– Dépenses	888 206.92
Restes à réaliser 2021– Recettes	362 523.87
<b>TOTAL 1</b>	<b>525 683.05</b>
Excédent d'investissement CA 2021	621 776.87
<b>TOTAL 2 – Excédent</b>	<b>96 093.82</b>
Excédent de fonctionnement CA 2021	1 028 766.04
Affectation du résultat au compte 1068	
Excédent de fonctionnement reporté au compte 002	1 028 766.04

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 028 766.04 euros (Un million vingt-huit mille sept cent soixante-six euros et quatre centimes) décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 1 028 766.04 Euros (Un million vingt-huit mille sept cent soixante-six euros et quatre centimes).

### **13 – Détermination des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2022**

La commission Vie Associative du 15 mars a émis un avis favorable à l'unanimité et la commission des Finances du 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité aux subventions listées ci-dessous.

Monsieur Fabien BOSC précise que l'association ACSAM athlétisme a obtenu le titre de 1<sup>er</sup> champion de France de CROSS. Il précise également qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord pour donner une subvention municipale à une association qui fait la promotion de boissons alcoolisées. Monsieur le Maire répond qu'il est dommage qu'il ne soit pas présent à la commission vie associative car il aurait remarqué que l'association BACCHUS 95 faisait aussi la promotion de la distribution de produits alimentaires locaux en circuit court.

Monsieur Dominique REVEILLERE dit qu'il n'y a pas pour les associations sportives uniquement la subvention de la commune de Margency mais également celles des communes de Soisy sous Montmorency et Andilly ainsi que celle du SCERGIS. Une subvention de 5 000 euros a été donnée à l'athlétisme ce qui est bien, vu la prestation réalisée. Monsieur David DUMEUNIER précise que toutes les associations sont subventionnées. Monsieur Mohammed NIFFA dit qu'il y'a eu maintien des subventions ce qui n'est pas le cas de toutes les villes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Dominique REVEILLERE conseiller municipal délégué à la vie associative, Mesdames BARRIE, LACOUR, Monsieur GLENAT ne prennent pas part au vote, le conseil municipal 2 abstentions (Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC) 18 voix pour décide d'allouer les sommes suivantes aux articles correspondants :

Articles	Dépenses	BUDGET 2021	BUDGET 2022
6573	Sub de fonct aux org.publics		
65736	<b>Caisse des Ecoles et CCAS</b>	<b>26 200,00 €</b>	<b>26 200,00 €</b>
657361	Caisse des Ecoles	1 200,00 €	1 200,00 €
657362	CCAS	25 000,00 €	25 000,00 €
657382	<b>Autres organismes</b>	<b>3 822,58 €</b>	<b>3 914,78 €</b>
	IFAC	150,00 €	150,00 €
	SIGEIF	575,30 €	575,30 €
	Union des Maires	639,98 €	637,12 €
	SIPPEREC	641,88 €	641,88 €
	SMGFAVO	1 105,42 €	1 100,48 €
	CAUE 95	660,00 €	660,00 €
	PIVO	100,00 €	100,00 €
	AMCT	50,00 €	50,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux ass. et autres organ. de droit privé	<b>20 600,00 €</b>	<b>25 070,00 €</b>
	<b>CLUBS SPORTIFS</b>	<b>7 960,00 €</b>	<b>8 660,00 €</b>
	Acsam Judo		140,00 €
	Aïkido	160,00 €	230,00 €
	Aksam Karaté	390,00 €	330,00 €
	A.S.T.U.S	1 230,00 €	1 250,00 €
	Athlétisme	1 090,00 €	1 370,00 €
	Badminton	70,00 €	90,00 €
	Basket	250,00 €	210,00 €
	Boxing club Vallée de Montmorency		230,00 €
	Cnesam (Club Nautique Plongée)	290,00 €	290,00 €
	Cnevnm (Club Natation)	350,00 €	350,00 €
	Cyclisme	230,00 €	230,00 €
	Football Club	1 330,00 €	1 330,00 €
	Handball	970,00 €	970,00 €
	Handy sports Mixte	50,00 €	50,00 €
	Rugby	950,00 €	1 000,00 €
	Sam Bowling Club	- €	350,00 €
	Soisy randos	290,00 €	- €
	Triathlon	310,00 €	240,00 €
	Twirling Club Sam	- €	- €
	Yoga Sam	- €	- €



<b>Subventions autres organismes</b>	<b>12 640,00 €</b>	<b>16 410,00 €</b>
ADVOCNAR	450,00 €	390,00 €
Anciens combattants	410,00 €	440,00 €
APEIM	900,00 €	870,00 €
Arabesques concert de Noël	3 000,00 €	4 250,00 €
Bacchus 95	650,00 €	670,00 €
CDAFAL 95	590,00 €	710,00 €
Cercle culturel	310,00 €	390,00 €
Club du sourire	- €	- €
DDEN	90,00 €	90,00 €
Gala	- €	890,00 €
Hibarett	250,00 €	170,00 €
Margency Pétanque	1 510,00 €	1 050,00 €
Margency Solidaire	690,00 €	870,00 €
L'atelier photo pour tous	350,00 €	550,00 €
Mouvement		470,00 €
Studio Latino	1 350,00 €	1 290,00 €
Tennis club	2 090,00 €	3 310,00 €

**14 – Vote d’une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les projets du Contrat d’Aménagement Régional.**

Considérant le passage à la M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d’investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu’elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d’améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant l’intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l’anticipation des dépenses, la visualisation du coût d’une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l’optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant le vote ou la modification possible d’une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

Considérant les deux projets du Contrat d’Aménagement Régional, Restauration de l’Ancienne Mairie à destination de la création de gîtes de randonnée dont le coût est estimé à 434 212.34 €HT (Divers : 21 243.75 €, Etudes : 47 714.75 €, Travaux : 365 253.84 €) et Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l’ouverture d’un restaurant, de salles municipales dont le coût est estimé à 1 724 995.12 €HT ((Divers : 50.341.79 €, Etudes : 214 368.39 €, Travaux : 1 460 284.94 €)

Considérant qu’afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l’exercice 2022, que l’adoption d’une AP/CP est opportune pour ces opérations dont le paiement s’étalera sur la durée des travaux, soit les années 2022 à 2025 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 mars, le Conseil Municipal, 2 voix contre (Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSCH), une abstention (Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES), 20 voix pour vote une Autorisation de Programme (AP) N°202201 d'un montant global 434 212.34 € HT soit 521 054,81 € TTC pour la restauration de l'ancienne mairie en gîte de randonnée, et une autorisation de programme (AP) N°202202 d'un montant global de 1 724 995,12 € HT soit 2 069 994.14 € TTC pour la Restauration des Anciennes Ecuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	Programme	MONTANT GLOBAL AP € HT	MONTANT GLOBAL AP € TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL CP
202201	Restauration de l'ancienne mairie en gîtes de randonnée	434 212.34	521 054.81	43 200.00	385 581.00	54 190.00	38 083.81	521 054.81
202202	Restauration des anciennes écuries à destination de l'ouverture d'un restaurant, de salles municipales	1 724 995.12	2 069 994.14	105 361.73	1 531 796.00	215 280.00	217 556.41	2 069 994.14

Autorise les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 et approuve l'équilibre prévisionnel des dépenses avec l'autofinancement.

Le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

### **15 – Ajustement du compte 1641**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP Maire adjointe déléguée aux finances. Lors des travaux préparatoires du budget primitif, il a été relevé une différence entre les écritures du Comptable Public et celles tenues par la collectivité. Nous avons dans la comptabilité une somme non remboursée au 1641 alors que l'emprunt a été remboursé à la banque.

La différence est de 1 006.39 euros et date d'avant 2007.

Pour régulariser cette anomalie, la Comptable Publique nous propose de prendre une délibération autorisant le comptable à passer une opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 1641 pour 1 006.39 euros par le crédit du compte 1021 pour la même somme. Cette écriture est sans conséquence en terme budgétaire et de trésorerie.

La commission des finances du jeudi 17 mars 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité à cet ajustement.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le comptable public à passer une opération d'ordre non budgétaire débit compte 1641 pour 1 006,39 euros et crédit 1021 pour la même somme.

### **16 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, par délibération N°1 du 15 avril 2021 avait fixé les taux suivants pour les contributions directes :

Taxe Foncier bâti : 31.58 %

Taxe sur le Foncier non bâti : 54,52 %

Le montant du prélèvement (Loi Solidarité Renouvellement Urbains dite Loi Gayssot) est de 27 968.45 €.

A l'unanimité, la commission des finances du jeudi 17 mars a émis un avis favorable au maintien des taux de 2021.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir et de fixer pour l'année 2022 les taux d'imposition des taxes foncières comme suit :

Le taux de la taxe du foncier bâti est de 31.58 %

Le taux de la taxe du foncier non bâti est de 54.52 %.

Monsieur le Maire prend la parole et présente comme l'année précédente son discours d'orientation budgétaire.

## **1) ANALYSE ECONOMIQUE SITUATION MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE**

Les plans de soutien budgétaire massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Pourtant, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (2ème trimestre) qu'aux États-Unis. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

## **2) La loi de finances 2022**

La loi de finances pour 2022, qui s'inscrit à nouveau dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel, a été promulguée le 30 décembre 2021 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre 2021. Malgré un contexte de conflit Ukrainien, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

Concernant les collectivités, les mesures sont assez succinctes, après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production mis en place par les Lois Finances des deux années passées.

Parmi les principales mesures à retenir, quelques points méritent d'être détaillés :

- Les dispositions fiscales et notamment la revalorisation forfaitaire des bases

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2021, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,034 pour 2022, soit un taux de progression des bases d'imposition ménages (taxes foncières - TEOM - TH sur les résidences secondaires) de 3,4 %. La base d'imposition augmentera donc de 3,4% au niveau national.

Instauration d'une compensation au profit des communes et EPCI au titre des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements sociaux.

L'Etat assure désormais la compensation intégrale de la perte de recettes supportée par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en application des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux.

Cette mesure concerne l'ensemble des pertes (« effet-taux » compris) pour une durée de 10 ans, pour les logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 (l'agrément consistant en un financement de l'opération par des prêts aidés ou des subventions de l'Etat).

- Concernant les dotations de l'État la Loi de finances prévoit un maintien de l'enveloppe globale de la DGF pour l'année 2022. La stabilité de l'enveloppe DGF est, une fois encore préservée.

- L'augmentation du coût des fluides :

Après des semaines de hausse historique du prix de l'électricité, du gaz ou encore du carburant, les collectivités doivent anticiper l'impact que ces augmentations vont engendrer sur leur budget 2022. La commune a pris en considération cette augmentation dans la construction de son budget primitif 2022 de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP

### 3) **METHODE DE TRAVAIL d'élaboration budgétaire**

La phase de préparation budgétaire a connu le changement fondamental du passage de la M14 vers la M57 avec pour rappel les apports suivants :

Suppression des dépenses imprévues remplacées par une souplesse de 7,5% de transferts de crédit sans DM.

Possibilité de mise en place de programme pluriannuel pour des projets d'investissements.

#### **Pôle FONCTIONNEMENT**

Pour cette nouvelle année, qui sera la troisième année dite « complète » de la mandature, chaque élu a établi et chiffré (recettes /dépenses) les projets qu'il souhaite engager sur 2022. Nous avons également consulté les associations sur les besoins en subventions.

Nous avons également consulté le personnel des services administratif, des jardins, de l'entretien, ainsi que les directrices des écoles et du centre de loisirs, afin d'établir le détail chiffré de leurs besoins en matériel, mobilier, équipements divers.

Toutes ces données ont alimenté le budget. Nous veillerons au respect des prévisions.

#### **Pôle INVESTISSEMENT**

Aux objectifs fixés pendant la campagne électorale et aux projets engagés par la mandature précédente, sont venus s'ajouter des demandes très diverses comme la plantation d'arbres, le colombarium, des installations de voirie, des équipements sportifs, la terrasse du café, du mobilier.

Les projets pour le développement de l'attractivité de la commune étant ainsi toujours plus nombreux, l'investissement a été pensé et chiffré globalement puis réparti sur plusieurs années notamment sur les opérations Ancienne Mairie, Anciennes Écuries et Maison de santé.

Les subventions confirmées ont été inscrites au budget. Nous demandons à chaque élu et à chaque responsable administratif de respecter autant que possible les montants budgétés, et pour ce qui est spécifiquement des élus, d'imaginer, créer et développer de nouveaux services générateurs de recettes.

Monsieur le Maire reprend la parole

### 4) **ORIENTATIONS 2022 du budget Ville**

La municipalité s'inscrit dans une recherche de maîtrise de gestion. Nous travaillons donc avec des hypothèses prudentes quant aux perspectives réglementaires et financières à venir, nos projections dépendant essentiellement des dotations d'Etat, de l'assiette de la fiscalité locale et des recettes de services. Des efforts importants sont donc nécessairement prévus sur les dépenses.

Ainsi, nos règles de gestion ont été établies de la façon suivante :

Augmenter l'autofinancement par une recherche constante d'économies et de nouvelles recettes ;

Maintenir l'effort pour contenir les taux de prélèvement fiscal ;

Engager les investissements programmés ;

Rechercher pour chaque projet toutes les solutions de subventionnement possibles  
Le budget 2022 est donc établi selon les orientations qui suivent.

**Pour la stratégie financière :**

A-Renforcement de la capacité d'autofinancement et de l'indépendance financière de la commune. Comment ?

- En priorisant les investissements générateurs de recettes les revenus d'immeubles : site d'hébergement, restaurant, maison de santé, micro-crèche,
- En augmentant les recettes par le développement des services, notamment des locations de salles,
- En contenant les dépenses de fonctionnement, en négociant/renégociant les contrats et les emprunts (énergie, nettoyage, éclairage public, etc.),
- En valorisant le patrimoine et les biens de la commune.

B-Maintien du taux d'imposition.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP

**Pour les priorités 2022 :**

C- Education et Enfance, avec :

- La poursuite du programme pluriannuel de maintenance des bâtiments et des espaces accueillant le public,
- La rénovation des sanitaires,
- La rénovation de la cour d'école,
- Renouveler la consultation nettoyage et désinfection,

D- Sécurisation des biens et des personnes, notamment par :

- Le renforcement des actions de la police municipale tant sur les contrôles (sécurité routière, respect de la réglementation, etc.) que la démarche de proximité,
- La modernisation du système de vidéo protection et son développement avec la finalisation du renouvellement des caméras actuelles au premier semestre et l'extension du réseau au dernier trimestre 2022.

E- Développement des actions sociales, avec :

- Les aides d'urgence, le portage des repas des anciens, les services à la personne,
- Les coffrets et les animations intergénérationnelles dont l'une est prévue le samedi 11 juin grâce au dispositif UNIS Cité.
- Les sensibilisations et les formations sports et numériques.
- L'aide à l'emploi pour les jeunes,
- Les actions en faveur du bien vieillir à Margency,
- Le soutien aux acteurs associatifs par des subventions.

F- Développement des actions liées à l'environnement, avec :

- Le développement du recyclage des déchets (poubelles bouchons et mégots), la plantation de nouvelle mini-forêt,
- Le recensement du patrimoine bâti et naturel,
- Les actions Margency ville propre : le nettoyage des rues, les bornes électriques, etc.

G- Création d'un véritable espace de développement du mieux vivre ensemble :

- En développant et en impliquant davantage le monde associatif dans les actions et événements communaux,
- En soutenant les activités culturelles et sportives, je rappelle que les subventions sont constantes depuis 2020.

- En dynamisant la relation citoyenne (démocratie participative et communication multi canal), 5 ateliers de concertation sont planifiés pour le projet du nouveau restaurant.
- En renforçant les équipements informatiques et les outils de communication (panneaux digitaux).

#### H- Finalisation des programmes d'investissements

- a) Espace communal, projet beach et paddle tennis
- b) L'enfouissement des réseaux de la rue Salengro,
- c) La rénovation et la mise aux normes ADAP des allées du Parc avec installation système de récupération d'eau.

Monsieur le Maire reprend la parole

#### I. Etude et financement concernant :

- La rénovation de la mairie pour l'amélioration de son bilan énergétique,
- La rénovation de l'ancienne mairie et des écuries du parc de la Mairie, les demandes de subventions ont été déposées au CAR lundi 28 février.
- La construction d'une maison de santé, la DSIL a été déposé le 11 mars.
- La rénovation des sanitaires de l'école élémentaire, projet en cours d'évaluation pour une demande de subvention au département au premier semestre.
- La mise en place de nouvelles installations sportives dans le parc de la Tuilerie, demande de subvention en délibération, ce jour.
- Etude d'implantation d'un restaurant en partenariat avec la CCI du Val d'Oise.
- Etude de circulation préalable à l'étude d'embellissement de la rue Roger Salengro budget CAPV 2022.
- Etude d'implantation d'une micro-crèche.

Je terminerai en rappelant que nous avons la chance de vivre dans une ville où il fait bon vivre, (Je rappelle que nous avons été désignés 2ème ville du Val d'Oise dans la catégorie 2000-3500 sur 187 critères.) Un des nouveaux critères est l'attractivité immobilière. A Margency en 2021, le prix de vente au m<sup>2</sup> en moyenne pour un appartement a été de 3 900 euros et 4 416 euros pour une maison. Notre rôle, en tant qu'élu, au-delà de l'administration de notre ville, c'est aussi d'aider à traverser certaines périodes difficiles dans un contexte national et international de tension. C'est aussi tendre la main à nos administrés et préserver l'avenir, à court, moyen et long terme. Le budget que nous allons vous présenter est conçu dans cette optique, dans une logique d'attractivité de la ville et de protection des citoyens.

Voilà les mots que nous souhaitons partager avec vous en ce jour de vote du budget.

### **17 – Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle CORNELOUP Maire adjointe déléguée aux finances qui explique que les chiffres ont été modifiés depuis la commission des finances du jeudi 17 mars. ( 85.22 euros en moins au chapitre 65 article 657382 et en plus à l'article 61524 DF car nous avons réajusté en fonction des cotisations aux organismes publics et ajout de 23 344 euros à l'article 73111 (fiscalité directe locale RF), à l'article 023 DF virement à la section d'investissement et de ce fait à l'article 021 RI virement de la section de fonctionnement et aux articles 21534 = + 6344 euros , 2138 = +15600 euros , 2158 = +1400 euros (car nous avons reçu l'imprimé de la fiscalité directe locale).

La Commission des finances du 17 mars a émis un avis favorable à l'unanimité à la section de fonctionnement dépenses et à la section de fonctionnement recettes du budget primitif qui s'équilibre de la manière suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
PARTIE DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
011	Charges à caractère général	1 086 062.79
012	Charges de personnel et assimilées	1 474 614.00
014	Atténuation de produits	62 968.45
65	Autres charges de gestion courante	203 152.11
66	Charges financières	25 000.00
67	Charges exceptionnelles	600.00
68	Dot aux provisions	5 711.66
042	Op d'ordre transfert entre sections	318 829.98
023	Virement à la section d'investissement	292 999.05
	<b>TOTAL</b>	<b>3 469 938.04</b>
PARTIE RECETTES		
70	Produits services domaines et ventes diverses	216 410.00
731	Impôts et taxes	1 781 100.00
74	Dotations et participations	382 000.00
75	Autres produits de gestion courante	59 062.00
013	Atténuation de charges	2 000.00
76	Produits financiers (sf ICNE 762)	
77	Produits exceptionnels	600.00
79	transferts de charges	
72	Travaux en régies	
2	Résultat reporté	1 028 766.04
	<b>TOTAL</b>	<b>3 469 938.04</b>

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la section de fonctionnement du Budget primitif.

La Commission des finances du 17 mars a émis un avis favorable à la majorité (1 abstention) à la section d'investissement dépenses et un avis favorable à l'unanimité à la section d'investissement recettes du budget primitif qui s'équilibre de la manière suivante:

Monsieur Fabien BOSC dit qu'il votera contre la section dépenses investissement car l'école est le parent pauvre du budget. En 2020, tout le monde avait prévu de faire des choses et rien n'est fait. Monsieur le Maire dit qu'il y'a une différence entre faire des choses et ne rien faire. Monsieur Michel PLAIGNAUD maire adjoint à l'enfance éducation précise que toutes les classes sont équipées de TNI, un budget a été mis pour la réalisation des sanitaires et de la cour de l'école élémentaire. La taille des sanitaires était non adaptée à la taille de l'école. Il y a énormément de choses à réaliser pour la maintenance des bâtiments. Monsieur David DUMEUNIER dit qu'après la crise covid, il y a maintenant la crise ukrainienne et cela aura un impact financier. On ne dispose pas des fonds nécessaires pour tout faire de suite. Monsieur Fabien BOSC répond que l'on fait passé la restauration de l'ancienne mairie avant l'école. Monsieur David DUMEUNIER répond qu'il y a des investissements pas trop coûteux et d'autres beaucoup plus coûteux. Monsieur le Maire répond que l'on a mis des priorités. On va rechercher les revenus d'immeubles par l'investissement comme cela avait été annoncé lors de la campagne électorale, pour augmenter les recettes de fonctionnement et donc l'autofinancement.

Après explications données à l'Assemblée délibérante,  
Après en avoir délibéré, 2 voix contre (Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC), 1 abstention (Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES), 20 voix pour, le Conseil Municipal de Margency adopte la section d'investissement dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Crédits proposés
<b>PARTIE DEPENSES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000.00
20	Immobilisations incorporelles	38 797.60
204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	476 553.98
23	Immobilisations en cours	1 011 043.19
27	Autres immobilisations	
	Opération d'équipements	
041	Opérations patrimoniales	2 240 078.43
001	Solde d'exécution reporté	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 921 473.20</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la section d'investissement, recettes du budget primitif communal 2022 par chapitre de la manière suivante :

PARTIE RECETTES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 928.52
1068	excédent de fonct capitalisés	
13	Subventions d'investissement	348 360.35
138	Groupement de collectivités	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
40	op d'ordre dot aux amortissements	
24	Produits des cessions	
021	Virement de la sect de fonct	292 999.05
040	Op ordre transfert entre sections	318 829.98
041	Opérations patrimoniales	2 240 078.43
001	Solde d'exécution reporté	621 776.87
	<b>TOTAL</b>	<b>3 921 473.20</b>

### **18- Demande de Subvention auprès de la Région pour le circuit training intergénérationnel au Parc de la Tuilerie**

Considérant que la Région a décidé de soutenir les collectivités qui organisent et structurent l'offre sportive territoriale, participent à l'éducation et l'insertion des jeunes. A cet égard elle a adopté un dispositif de subventionnement intitulé « Plan Sport Oxygène – acquisition de



matériel et équipement sportif contribuant au bien-être et à la santé du pratiquant » qui répond à ces objectifs.

Parmi les équipements sportifs éligibles à ce dispositif, la Région peut participer au financement de la réalisation d'un circuit training intergénérationnel dans le Parc de la Tuilerie. Ce dispositif permettra à un grand nombre de personnes d'accéder à la pratique sportive (Hommes, Femmes, Séniors, PMR, adolescents), et ainsi d'améliorer la santé et le bien-être de nos populations, en optimisant leur système cardio-vasculaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune souhaite réaliser un circuit training intergénérationnel dans le Parc de la Tuilerie pour un montant de 87 698 euros HT soit 105 237,60 euros TTC

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 mars,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande une subvention dans le cadre du Plan Sport Oxygène pour la réalisation d'un circuit training intergénérationnel dans le Parc de la Tuilerie.

désignation	Montant HT	Subvention Région 50%	Fonds de concours CAPV	Commune
	Montant TTC			
Réalisation d'un circuit training intergénérationnel	87 698	43 849	15 696.84	28 152.16
	105 237.60			45 691.76

Le conseil municipal dit que le financement sera entièrement autofinancé par la commune.

#### **19 –Demande de subvention aide aux projets de développement Bibliothèque Jean d'Ormesson**

Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 17 Mars 2022, après avoir entendu l'exposé de Madame Claudine BARRIE maire adjointe déléguée aux affaires culturelles, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention de fonctionnement aide aux projets de développement de la lecture publique :

L'acquisition de romans, documentaires, livres d'art, revues culturelles et livres pour enfants, et petits matériels pour équiper les livres afin de développer l'offre des collections et ainsi des prêts, acquisition de supports d'exposition pour un montant de 3000 euros.

L'agrandissement et la mise en place d'une nouvelle offre par la création de deux boîtes à lire par le service technique de la Commune et disposées dans les parcs de la Ville pour un montant de 800 euros.

La programmation de l'heure du conte (en partenariat avec les écoles) et les animations café thématique (rencontres conférences débats), théâtre et animation en bibliothèque autour des deux spectacles donnés à Margency pour un montant de 2150 euros.

## 20 –Convention A.R.B.R.E.S Remarquables

La visite de Margency : Lors de notre « tour » des parcs avec Georges FETERMAN, Président, Christian CROCHU, membre de l'association ainsi qu'une 3<sup>ème</sup> personne du comité d'A.R.B.R.E.S, ils avaient remarqué les arbres et les parcs. La décision de labellisation fait suite à cette visite et elle reflète en quelque sorte le remerciement et la mise en valeur de nos arbres. Pour information, seuls 2 arbres sont labellisés dans le Val d'Oise cette année : Asnières sur Oise et Margency. La commission de labellisation de l'Association A.R.B.R.E.S. s'est montrée favorable à l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » pour le magnolia du parc de la Tuilerie.

Ce Magnolia a une valeur végétale : 12 troncs du même pied le plus gros fait 2,40 tout près du sol, la surface couverte est d'environ 100m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un arbre avec de nombreux rejets de souche et donc des troncs provenant tous du même pied d'origine. Une valeur historique : si on reprend l'histoire de la propriété Mouneyrat qui réunit les terrains autour de 1850, à cette époque cette espèce est en plein essor et bien que rapportée en Europe bien avant, l'espèce est surtout plantée dans le sud de la France. Les pépiniéristes du secteur vendaient cet arbre aux bourgeois de l'époque (Les pépinières MONNEAU avaient en particulier le monopole de l'extraction de la terre de bruyère en forêt de Montmorency, terre nécessaire aux plants des magnolias). Les spécialistes estiment son ancienneté à 150 ans à la vue de sa surface.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire a signé la convention pour l'attribution du label « Arbre Remarquable de France » avec l'Association A.R.B.R.E.S. pour le Magnolia du parc de la Tuilerie.

Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas reçu de questions orales.

Il dit que dimanche 27 mars se déroulera la marche Eco citoyenne. Rendez-vous à 10h devant la mairie. Se déroulera également le loto de l'association Margency pétanque, espace Gilbert BECAUD. Il remercie les bénévoles et l'association Margency solidaire pour leurs implications envers l'Ukraine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h31.

Le Maire  
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance,  
Madame Florence VILLE-VALLEE

